Cité Thermale DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-19-13

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1_{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :

33

Date de convocation

6 octobre 2022

Fin du Conseil

20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1er Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN
Aurélie MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES:

Grégoire PENAVAIRE Pauline BIDAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

000000000000000

OBJET : Avis communal sur l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment son article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 desdits statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la délibération n° 22-29 du comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence IRVE,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Fiances, Patrimoine, et travaux réunis le 29 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

EMET: un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence IRVE.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire Compte-tenu de la réception en sous-préfecture et de la publication le

1 1 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le Site Internet de la ville le: 12 OCT. 2022